



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Commune de Saint-Savinien-sur-Charente

Il sera procédé du **samedi 02 septembre au lundi 18 septembre 2023 inclus**, soit une durée de 17 jours à une enquête parcellaire sur la commune de Saint-Savinien-sur-Charente dans le cadre de la réalisation des opérations de dévasement du fleuve Charente.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : Conseil Départemental de la Charente-Maritime – Direction de l'Eau, de la Mer et du Littoral, Service Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques, 86 boulevard de la République, CS 60003, 17076 LA ROCHELLE cedex 9 – tel : 05 46 31 70 00 contact : Sarah ROUGER-RISTORD.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête et au dossier peuvent être consultées sur le site internet de la préfecture (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public").

Un accès gratuit au dossier est prévu sur un poste informatique à la préfecture au 38 rue Réaumur 17000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement – 05 46 27 43 00 .

Madame Béatrice AUDRAN, cadre de la fonction publique territoriale en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Durant toute l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de Saint-Savinien-sur-Charente et les observations pourront être recueillies sur le registre coté et paraphé par le maire et ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Dans ce même délai, les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par correspondance, à la mairie de Saint-Savinien-sur-Charente. Elles seront tenues à la disposition du public en mairie pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations des intéressés pourront également être adressées par messagerie à l'adresse suivante : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr .

Les observations du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime.

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, dans les conditions suivantes :

- mardi 5 septembre 2023 : 14h00 à 17h00
- samedi 9 septembre 2023 : 09h00 à 12h00
- lundi 18 septembre 2023 : 10h00 à 12h00

Le commissaire enquêteur remettra ses rapports et conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête. Copie du rapport et conclusion du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), et en mairies de Saint-Savinien-sur-Charente pendant un délai d'un an et pourra être obtenue sur simple demande adressée au Préfet.

Les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, le fermier, le locataire, ceux qui ont des droits d'emphytéose ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchuës de tous droits à l'indemnité (articles L311-1 à L311-3 et R311-1 à R311-3 du code de l'expropriation).